



JUSQU'AU  
20 JANVIER

# CONCOURS DE DESSIN

OURAGAN

ERUPTION  
VOLCANIQUE

TSUNAMI

SÉISME

HOULE

INONDATION

SÉCHERESSE

## THÈME

DESSINE UNE MAISON  
APRÈS UNE CATASTROPHE  
NATURELLE

TU AS ENTRE 9 ET 17 ANS ? PARTICIPE !



fête de  
la Science<sup>fr</sup>

AVEC LE SOUTIEN DE :



CONTACTS :



[WWW.CAUE971.ORG](http://WWW.CAUE971.ORG)



[CONTACT@CAUE971.ORG](mailto:CONTACT@CAUE971.ORG)



[CAUEGUADELOUPE](https://www.facebook.com/CAUEGUADELOUPE)



N° Vert

0 800 800 422

#### ARTICLE 1

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe organise un concours de dessin dans le cadre de la 25ème édition de la Fête de la Sciences 2016. Cette année, nous proposons le thème suivant :

**« DESSINE UNE MAISON APRES UNE CATASTROPHE NATURELLE »**  
**Cyclone, ouragan, séisme, éruption volcanique, tsunami, inondation, sécheresse, incendie, glissement de terrain, chute de pierres ...**

L'objectif de ce concours est de permettre à l'enfant d'**illustrer par le dessin les impacts et dégâts que peut provoquer une catastrophe naturelle sur une maison.**

#### ARTICLE 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants, à partir de **9 ans à 17 ans**. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation. Il s'adresse aux personnes de **manière individuelle** chaque participant n'étant ainsi autorisé à remettre qu'un seul dessin.

#### ARTICLE 3

Il est recommandé que les dessins soient réalisés au **format A3 horizontal** pour éviter les coupures involontaires. Ce concours étant un concours de dessin, nous conseillons de minimiser le texte dans le dessin.

#### ARTICLE 4

Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle et nominative.

#### ARTICLE 5

**Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Un exemplaire de formulaire est disponible sur le site Internet du CAUE.**

Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom, l'âge et l'adresse du participant. Si la participation au concours a été organisée dans un cadre scolaire ou associatif, le nom et l'adresse de l'établissement ou de l'association, la classe et le nom du professeur ou animateur peuvent également être renseignés.

Le dessin et le formulaire de participation doivent être :

> envoyés par courrier postal ou déposé avant le 20 janvier 2017, au :

**Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe**  
**Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46 - Petit-Pérou - BP 136**  
**97181 Abymes Cedex - GUADELOUPE FWI**

> envoyés avant le 20 Janvier 2017 à l'adresse électronique indiquée sur le site Internet du CAUE :

**www.caue971.org** ou Email : **contact@caue971.org**

à condition que la qualité du fichier, permette une impression acceptable au **format A3 en JPG ou PDF.**

#### ARTICLE 6

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des catégories suivantes :

- > **Catégorie 1** : 9 à 11 ans ou Cycle 3 de CM1 à 6ème
- > **Catégorie 2** : 12 à 14 ans ou Collège de 5ème à 3ème
- > **Catégorie 3** : 15 à 17 ans ou Lycée de la 2nde à la Terminale

Ces dessins seront ensuite soumis à un jury indépendant qui élira, pour chaque catégorie, **les trois dessins lauréats.**

#### ARTICLE 7

Le jury se composera :

- Du président du CAUE ou son représentant ;
- De professeurs ou pédagogues
- D'artistes ou professionnels
- De représentants d'organisations engagées dans la prévention des risques naturels en Guadeloupe.

#### ARTICLE 8

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins sélectionnés en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- + Pertinence par rapport au thème : note de 0 à 4
- + Qualité artistique : note de 0 à 4
- + Soin et présentation : note de 0 à 2

Les dessins lauréats seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les candidats.

#### ARTICLE 9

**Les gagnants, ainsi que les établissements et associations ayant participé, verront leur dessin exposé lors des actions organisées en 2017, par le CAUE de la Guadeloupe, dans le cadre des 40 ans de la loi sur l'Architecture.**

#### ARTICLE 10

Ce concours respectera le calendrier prévisionnel suivant :

- > **3 novembre 2016** : Lancement du concours de dessins
- > **20 janvier 2017** : Date limite de dépôt des candidatures
- > **26 janvier 2017** : Jury de sélection
- > **27 janvier 2017** : Publication de la liste des gagnants, promotion des dessins lauréats

#### ARTICLE 11

**Chacun des gagnants sera individuellement informé.** Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, l'organisme participant sera également informé.

Le CAUE de la Guadeloupe se réserve le droit de communiquer sur les gagnants et, entre autre, de publier leur identité.

#### ARTICLE 12

Le CAUE de la Guadeloupe est libre d'utiliser les dessins gagnants comme il le jugera utile pour son action. En conséquence, chaque participant au présent concours autorise le CAUE de la Guadeloupe à utiliser son dessin dans le cadre de ses missions d'intérêt général. En participant à ce concours, les candidats acceptent donc de céder tout droit sur leur dessin au CAUE de la Guadeloupe. Tous les dessins du présent concours restent la propriété du CAUE de la Guadeloupe.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leur nom, prénom et âge, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

#### ARTICLE 13

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

#### ARTICLE 14

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

#### ARTICLE 15

Le simple fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### ARTICLE 16

Le CAUE de la Guadeloupe se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

#### ARTICLE 17

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants et leurs tuteurs légaux, s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe  
Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46 - Petit-Pérou - BP 136 - 97181 Abymes Cedex - GUADELOUPE





Qui es tu ?

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Date de naissance ..... Age .....

Tu participes avec ton **école** ou une **association** ?

Nom de l'**école** ou **association**

Nom de ton **professeur** ou **animateur**

Adresse de l'**école** ou **association**

**Sinon**, note ton adresse personnelle ⚠

Classe .....

Autorisation parentale

Je soussigné(e) .....

accepte les conditions de participation fixées par le règlement pour mon

enfant .....

dont j'ai pris connaissance.

Date ..... Signature

Le dessin et le formulaire doivent être envoyés ou déposés **avant le 20 Janvier 2017** :

**COURRIER POSTAL OU DÉPÔT :**

**Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe**

Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46 - Petit-Pérou - BP 136

97181 Abymes Cedex - GUADELOUPE FWI

**ENVOI MAIL :**

**contact@caue971.org** à condition que la qualité du fichier permette une impression acceptable au format A3 en JPEG ou PDF.

**Le règlement et le formulaire de participation sont aussi disponible sur le [www.caue971.org](http://www.caue971.org)**